

Décision n°2025-02-tarifs

Décision portant approbation de tarifs du colloque LBM Spring School

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,

Considérant que le Laboratoire de Mécanique, Modélisation & Procédés Propres (M2P2), a présenté une demande d'approbation des tarifs d'inscription pour le colloque « LBM Spring School » qui se déroulera les 19 au 23 mai 2025 sur le site de Marseille - CIRM,

Considérant que le laboratoire M2P2 organise une école de printemps sur les méthodes de calcul LBM dans le but d'initier les chercheurs et les utilisateurs de l'industrie à la théorie du LBM et en outre, de les former à la pratique,

Considérant que cette école de printemps est le fruit d'une collaboration entre les différents partenaires du projet FALCON et la chaire LIBERTY,

Considérant que ce colloque constitue un lieu de rencontre entre de nombreux participants de toutes origines professionnelles, des secteurs publics ou privés et de toute nationalités,

Considérant que ce colloque a pour objet la confrontation et la diffusion de résultats de travaux et de recherches de spécialistes ou, plus généralement l'échange d'informations sur des thèmes déterminés intéressant professionnellement l'ensemble des participants,

Considérant que ce colloque s'inscrit pleinement dans les missions d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Sont approuvés les tarifs d'inscription au colloque « LBM Spring school » du 19 au 23 mai 2025 organisé par le Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés Propres sur le site de Marseille - CIRM :

	Avant le 21/04/2025	A partir du 22/04/2025
Tarif académique	450 € HT / 495 € TTC	600 € HT / 660 € TTC
Tarif industriel	1800 € HT / 1980 € TTC	2000 € HT / 2 200 € TTC
Hébergement simple (site CIRM)	400 € HT / 440 € TTC	

Hébergement double (site CIRM)	500 € HT / 550 € TTC	
--------------------------------	----------------------	--

Article 2 :

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Publiée le : **27 JAN. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **27 JAN. 2025**

Eric BERTON

